



Club des Chevaliers Tireurs de Chambéry

405 Route des Chevaliers Tireurs

73190 SAINT BALDOPH

Téléphone : 04 79 28 23 36

Adresse de messagerie : contact@ctchambery.org

<http://www.chevaliers-tireurs-chambery.fr/>

Réglementation relative aux avis préalables

L'arrêté du 28 avril 2020 fixe le nouveau régime de la délivrance des avis préalables par la Fédération Française de Tir. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041829261/>

Ce nouveau régime entre dans le cadre de la création du SIA (Système Informatisé de la Gestion des Armes) qui est détaillé dans les décrets du 28 Avril 2020 et qui modifie de façon importante les procédures de délivrance et de déclaration des armes.

Dans ces procédures, la Fédération Française de Tir est considérée par l'Administration comme un « tiers de confiance », comme c'est déjà le cas pour le Finiada (Fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes).

Dans cette optique, le Carnet de tir et sa vérification par l'Administration a été purement et simplement supprimé.

Seul l'avis préalable signé par le président de l'association doit accompagner les demandes initiales pour les armes nécessitant une autorisation de détention.

L'arrêté prévoit **deux situations** :

- Pour une **première demande** d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B1 : maintien de l'obligation de trois tirs espacés d'au moins deux mois au cours des douze mois précédant la demande pour obtenir un avis favorable ; un registre de ces séances de tir contrôlés devra continuer à être tenu à cet effet par l'association sportive.
- Pour un **renouvellement** d'autorisation de détention d'armes (et par extension pour une nouvelle demande d'acquisition) : l'attestation porte sur la pratique régulière du tir pendant toute la période de la précédente autorisation. À noter que l'absence de pratique du tir pendant douze mois consécutifs ou plus au cours de cette période fait obstacle à la délivrance de cette attestation et à l'avis favorable de la Fédération. Un tir par an, au moins, demeure donc nécessaire.

Afin de matérialiser l'enregistrement de vos tirs et en attendant une solution digitale proposée par la fédération, nous avons fait le choix de garder le principe du carnet de tir et d'assiduité.

Le tir d'assiduité se déroule 1 fois par année calendaire. Vous pouvez en faire jusqu'à 3 comme pour une première demande.

Les séances auront lieu : mardi, vendredi, samedi. Une inscription au préalable sera à faire par internet. Maximum 10 tireurs par séance.

La séance de tir sera effectuée sous le contrôle des personnes désignées par la présidente. Ils vérifieront que le tireur manipule son arme en respectant les règles de sécurité.

https://fftir.org/images/documents/2016_panneau_securite_fftir_hd.pdf

https://www.fftir.org/wp-content/uploads/2022/10/Manuel-de-tir-sportif-148x210-10_2022-web-2.pdf

La liste des personnes habilitées à valider les séances de tir est portée à la connaissance des tireurs par voie d'affichage sur le panneau dans le hall d'entrée du stand.

Modalités de tir

- Un tir de 40 coups minimum sur cible papier à 25m sera effectué sous le contrôle de la personne habilitée. Également un tir entre 10 et 20 coups à l'arme d'épaule à sa distance respective pourra être effectué une fois par mois
- Une fois le tir effectué, si validation par la personne en charge du tir contrôlé :
 - Le registre journalier indiquant la date, le nom, prénom et domicile, n° de licence de toute personne participant à une séance contrôlée de pratique du Tir ou d'assiduité, sera rempli et signé par le contrôleur puis vérifié par la présidente
 - Le carnet sera signé seulement par la présidente.

Ce registre demeure en permanence sur le stand et doit pouvoir être présenté à toute réquisition des autorités compétentes.

Sachez que toute participation (autre que le 10m) à une manifestation au club, peut donner lieu à la validation du carnet de tir, sous réserve de remplir les conditions définies ci-dessus.

La Présidente